

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DE CUMIÈRES

INSCRIPTION FREQUENTATION

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelle et primaire de Cumières après inscription auprès du secrétariat de mairie.

Chaque année avant la rentrée scolaire, il appartient aux parents d'inscrire ou de réinscrire, son (ou ses) enfant(s), aux différents services d'accueil périscolaire, auprès du secrétariat de Mairie. L'inscription préalable est obligatoire, tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable à l'arrivée au service d'accueil et seront également repris par un adulte responsable à la sortie. **Aucun enfant doit arriver ou repartir seul.**

TARIFS/REGLEMENTS

Les tarifs des différents services sont arrêtés chaque année par le Conseil Municipal.

La trésorerie municipale d'Epernay vous transmettra un avis à payer dès la somme de 50 € minimum atteinte. En cas de fréquentation ponctuelle, l'avis des sommes à payer vous sera envoyé le mois suivant.

Tout enfant présent dans les locaux passé l'heure normale d'arrivée des parents entrainera une facturation de 15€ par heure entamée. Un délai raisonnable sera toléré pour aléa incontournable et après que les parents en aient avisé les responsables.

Accueil périscolaire matin : 2,50€/enfant Accueil périscolaire soir : 2,50€/enfant

Accueil mercredi journée : 10€/enfant demi-journée 6.00€/enfant

Accueil vacances scolaires 40,00€/semaine/enfant avec déduction des éventuels jours fériés.

Le règlement de l'accueil par la famille se fera auprès de la trésorerie municipale d'Epernay

RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS : RENTREE SCOLAIRE

Aucune inscription ne sera effectuée d'office d'une année sur l'autre, les parents devront impérativement inscrire leurs enfants au plus tard 5 jours avant la rentrée scolaire.

FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES PERIODE SCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

Horaire : 7h30 – 9h00 à la Maison des associations.

Tous les enfants sont accueillis à partir de 7h30. Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Horaire : 17h00 – 18h30 à la maison des associations.

: 17h00 – 17h45 classe cour mairie avec M. DUFOUR pour aide aux devoirs CE2-CM1-CM2.

Le goûter est à la charge des parents. Les enfants peuvent être repris par les parents à partir de 18h00.

MERCREDI

Horaire : 7h30 - 18h30 à la Maison des Associations.

Tous les enfants sont accueillis à partir de 7h30.

ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ETRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

PERIODE VACANCES SCOLAIRES

L'accueil extrascolaire est ouvert pendant les vacances scolaires sous réserve d'une fréquentation par 5 enfants au minimum.

PETITES VACANCES SCOLAIRES

Horaire : 7h30 - 18h30 à la Maison des Associations.

L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants de maternelle et primaire chaque première semaine des petites vacances scolaires.

Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ÊTRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

VACANCES SCOLAIRES JUILLET

Horaire : 7h30 - 18h30 à l'école maternelle - salle de motricité

L'accueil extrascolaire est ouvert **UNIQUEMENT** aux enfants de maternelle pendant le mois de juillet.

Les élèves scolarisés en primaire pourront exceptionnellement être accueillis au cas où le centre aéré serait complet et ne pourrait les prendre en charge (sur justificatif du refus du centre aéré).

Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ÊTRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h00. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

DISCIPLINE

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal et sont de ce fait sous la responsabilité de la commune.

L'indiscipline et le manque de respect envers autrui se verront immédiatement sanctionnés, avec information aux parents.

Si des faits de désobéissance se répétaient, l'exclusion des services communaux, temporaire ou définitive de l'enfant pourra être décidée.

Il serait utile que l'enfant soit tenu au courant de ce règlement intérieur.

FACTURATION

Sauf cas de force majeure, une facturation sera systématiquement émise pour tout enfant inscrit aux services d'accueil extrascolaires (période de vacances scolaires), qu'il ait été présent ou non.

RAPPEL A LA LOI – REGLEMENTATION ESPACES SANS TABAC

En France, depuis 1991, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif (article L. 3512-7 du code de la santé publique). La réglementation prise en application de ce principe a progressivement défini les lieux ainsi protégés. Depuis 2006, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail, les moyens de transport collectif, ainsi que les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. En 2016, cette interdiction a été élargie aux aires de jeux pour enfants et à l'intérieur d'une voiture lorsqu'un mineur y est présent. La liste des environnements sans tabac est décrite à l'article R. 3512-2 du code de la santé publique, et c'est précisément cette disposition qui a été modifiée pour créer de nouveaux espaces sans tabac.

L'interdiction de fumer est étendue aux lieux suivants :

- Parcs et jardins publics ;
- Plages bordant des eaux de baignade, pendant la saison balnéaire ;
- Zones affectées à l'attente des voyageurs ;
- Espaces non couverts des bibliothèques ;
- Espaces non couverts des équipements sportifs au sens de l'article R. 312-2 du code du sport ;
- Les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs, dont un arrêté précise que le périmètre doit être d'au moins 10 mètres.

Le Maire,
Luc MARTIN

Coupon à retourner au secrétariat de Mairie

Madame, Monsieur _____
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires de la Commune de Cumières et s'engage(nt) à le respecter.

Madame, Monsieur _____
confient leur(s) enfant(s) _____
et autorise(nt) les responsables d'encadrement à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence et de besoin.

Date et signature des parents
(précédé de la mention lu et approuvé)

Signature de l'enfant